



<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN</b>	<b>VILLE DE LIBERCOURT</b>  EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
---	---

**DECISION N°23/2023**  
**PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/15 en date du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°22/2023 du 17 février 2023 autorisant la signature du contrat avec la société SEGILOG à LA FERTE BERNARD,

Considérant la reprise de la société SEGILOG, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sous la forme d'une fusion simplifiée par la société BERGER-LEVRAULT à Boulogne-Billancourt,

**DECIDE :**

**Article 1 :** de signer un avenant de transfert avec la société BERGER-LEVRAULT à Boulogne-Billancourt pour le contrat d'utilisation des logiciels de gestion : financière, des ressources humaines, des salles, et des courriers, leur maintenance et la formation, signé pour l'année 2023.

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

**Article 2 :** de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

**Article 3 :** d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal dans le cadre des communications du maire, et de la publier sur le site internet de la commune.

**Article 4:** Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à la société BERGER-LEVRAULT à Boulogne-Billancourt

LIBERCOURT, le 28 février 2023  
Le Maire,  
Daniel MACIEJASZ  
Signé électroniquement

Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)